

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 15 du 14 février 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 1

#### **INSTRUCTION N° 500906/ARM/EMAT/PS/BAJ**

relative aux missions et à l'organisation de l'état-major de division.

Du 24 janvier 2020

# INSTRUCTION N° 500906/ARM/EMAT/PS/BAJ relative aux missions et à l'organisation de l'état-major de division.

Du 24 janvier 2020

NOR A R M T 2 0 5 3 2 7 5 J

## Référence(s) :

Code de la défense.

- [Arrêté du 12 novembre 2008 fixant l'organisation générale des forces de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté du 27 avril 2014 portant organisation de l'état-major de l'armée de terre et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de l'armée de terre.](#)
- [Arrêté N° 507536/ARM/EMAT/PS/BAJ du 18 juillet 2019 fixant la liste des formations administratives de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 1750/ARM/EMAT/SCPS/BORG/POD du 12 août 2019 relative à l'organisation du commandement dans l'armée de terre.](#)

Décision ministérielle n° 515156/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 17 décembre 2015 portant création de l'état-major de la 1<sup>re</sup> division (n.i. BO).

Décision ministérielle n° 515154/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 17 décembre 2015 portant création de l'état-major de la 3<sup>e</sup> division (n.i. BO).

Décision n° 506960/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 11 juillet 2016 portant modification du libellé de la formation (n.i. BO).

Décision n° 506975/DEF/EMAT/PS/B.ORG/NP du 11 juillet 2016 portant modification du libellé de la formation (n.i. BO).

## Texte(s) abrogé(s) :

- [Instruction N° 340024/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 janvier 2012 relative au conseil de perfectionnement de l'enseignement militaire supérieur de l'armée de terre.](#)
- [Instruction N° 13013/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 31 mars 2019 relatif au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.](#)

## Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [111.4](#).

## Référence de publication :

## Préambule

L'état-major de division (EMDIV) est placé sous l'autorité d'un général commandant la division (COMDIV) subordonné organiquement au commandant des forces terrestres (COMFT).

## 1. MISSIONS

L'EMDIV a pour mission de fournir des unités terrestres structurées, formées et entraînées pour répondre aux contrats opérationnels de l'armée de terre.

Il est notamment responsable :

- d'assurer le commandement organique des brigades et des régiments subordonnés au COMDIV ;
- de préparer, conduire, contrôler et évaluer leur préparation opérationnelle ;
- de programmer leurs activités opérationnelles, notamment les projections, les alertes, les exercices et les actions de partenariat dont la cohérence est assurée par le commandement des forces terrestres (CFT) ;
- de fournir les unités qui lui sont demandées par le CFT pour les opérations ;
- de garantir une structure de poste de commandement de niveau divisionnaire pouvant armer :
  - un poste de commandement de division multinationale de classe OTAN ou d'une composante terrestre au sein d'une opération interarmées (*Land Component Command*) ;
  - le noyau-clé d'un poste de commandement interarmées de théâtre (PCIAT) ;
  - une structure de commandement de niveau divisionnaire dans le cadre d'un engagement sur le territoire national ;
- de fournir des renforts individuels en opération ou exercice.

## 2. ATTRIBUTIONS

L'EMDIV met en œuvre les directives de préparation opérationnelle des forces terrestres du CFT pour les formations qui sont subordonnées au COMDIV.

Sous le contrôle du CFT, il coordonne ses activités avec les acteurs des forces terrestres, de l'armée de terre ou interarmées, effectue les arbitrages, et en rend compte au CFT.

Il suit les échanges et arbitrages logistiques, financiers et de gestion de la ressource humaine, entre les régiments, les brigades et le CFT, en étant en mesure de prioriser les efforts et de donner une vision de synthèse sur ces sujets.

Il conduit ou participe à des exercices majeurs d'entraînement et de contrôle des grandes unités de l'armée de terre, ainsi qu'à des exercices interarmées, interministériels ou multinationaux.

## 3. ORGANISATION

L'EMDIV comprend :

- un échelon de commandement ;
- cinq divisions d'état-major.

### 3.1. L'échelon de commandement

Pour l'exercice de ses responsabilités, le COMDIV est assisté :

- d'un officier général, commandant en second (COMSEC), qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement et qui est plus particulièrement chargé de la définition et de la satisfaction des besoins dans les domaines concourant au maintien et à la mise en condition des forces, de la gestion et l'administration du personnel, de la préparation de l'avenir, du rayonnement et de la performance de la division ;
- d'un officier général « adjoint opération », qui est plus particulièrement chargé de la formation et de l'entraînement interarmes, de la préparation et de l'engagement opérationnel des unités de la division ;
- d'un conseiller juridique ;
- d'une cellule communication ;
- d'une chancellerie ;
- d'un cabinet.

### 3.2. Les divisions d'état-major

Le chef d'état-major (CEM), secondé par un colonel et assisté d'un officier supérieur adjoint, exerce les prérogatives de commandant de formation administrative et commande un état-major organisé en cinq divisions :

- la division « plan et opérations », chargée de la programmation des activités et de la préparation à l'engagement opérationnel ;
- la division « coordination de l'état-major » chargée de combiner et d'harmoniser les activités internes et transverses ;
- la division « environnement opérationnel » chargée du renseignement et des opérations d'influence ;
- la division « logistique » chargée d'apporter l'expertise logistique, de gérer et d'administrer le personnel de l'EMDIV et de gérer le budget alloué à l'EMDIV ;
- la division « systèmes d'information et de communication et d'appui au commandement », chargée de l'emploi des systèmes d'information, de leur sécurité, de la préparation, de la planification et de la conduite des exercices et des opérations dans ce domaine.

L'EMDIV est en outre soutenu par une compagnie de transmissions divisionnaire (CTD) qui a pour mission de l'appuyer et de le soutenir dans sa vie courante lorsqu'il est en garnison, en exercice comme en opérations.

## 4. DIVERS

[L'instruction n° 340024/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 26 janvier 2012](#) relative au conseil de perfectionnement de l'enseignement militaire supérieur de l'armée de terre et [l'instruction n° 13013/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 31 mars 2019](#) relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre sont abrogées.

## 5. PUBLICATION

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de division,  
sous-chef d'état-major performance et synthèse,*

Hervé GOMART.